

L'essai encadré, un moyen de mesurer sa capacité à retourner au travail

- Version Salariés -

Pour accompagner le retour au travail après une absence longue durée pour raison de santé, il existe une formule courte au cours de laquelle le salarié revient, tout en continuant à recevoir ses indemnités journalières. C'est l'essai encadré, d'une durée maximale de 3 jours ouvrables. Bien préparé, l'essai encadré permet de tester les aménagements du poste de travail ou un nouveau poste.

>>> Qu'appelle-t-on essai encadré ?

L'essai encadré permet, pendant l'arrêt de travail, de tester la compatibilité de votre poste avec votre état de santé. Il permet :

- d'évaluer votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- de tester un aménagement de poste,
- de tester un nouveau poste de travail,
- éventuellement, de préparer une reconversion professionnelle.

Il se prépare pendant l'arrêt de travail et peut être effectué :

- dans l'entreprise où vous travailliez au moment de l'arrêt de travail,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir pour vérifier votre projet professionnel,
- dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

L'essai encadré peut durer 3 jours ouvrables au maximum, en continu ou fractionnables (par exemple 6 demi-journées).

>>> À qui s'adresse l'essai encadré ?

L'essai encadré concerne les salariés titulaires d'un contrat de travail, apprentis, intérimaires ou stagiaires de la formation professionnelle, qui sont :

- en arrêt total ou partiel (y compris en temps partiel thérapeutique),
- indemnisé par leur Caisse primaire d'assurance maladie au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

Le statut du salarié malade ne change pas pendant l'essai encadré. L'Assurance maladie continue de lui verser les indemnités journalières. L'employeur ne verse aucune rémunération.

>>> Qui décide de l'essai encadré ?

Le médecin-conseil de l'Assurance maladie et le médecin traitant donnent leur accord pour le déroulement d'un essai encadré. Le médecin du travail de votre entreprise d'accueil réalisera

une visite médicale préalable. Il est aussi celui qui proposera à votre employeur les mesures nécessaires pour un aménagement de votre poste de travail ou, éventuellement, un nouveau poste plus adapté à votre état de santé. C'est pour cela qu'un essai encadré doit être préparé à l'avance et se dérouler quand les aménagements convenus entre l'employeur et le médecin du travail ont été mis en œuvre.

>>> **Qui sont les professionnels qui accompagnent l'employeur autour d'un essai encadré ?**

Le salarié est accompagné par l'assistante sociale de sa Caisse primaire d'assurance maladie. L'employeur peut se faire accompagner par le médecin du travail, l'Organisme de placement spécialisé (OPS, ancien SAMETH) de son département, ou l'équipe Comète France (Association d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap).

Sources

« Arrêt de travail : anticipez le retour de votre employé avec l'essai encadré », Assurance maladie.

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/491235/document/arret-travail-essai-encadre_assurance-maladie.pdf